



CAFÉ- TERRASSE

SUR LE DOMAINE PRIVÉ

Un café-terrasse est destiné à la consommation de boissons ou de nourriture et il demeure rattaché à un établissement détenant un certificat d'occupation, autorisant un usage «restaurant» ou de «débit de boissons alcooliques» seulement. Son implantation nécessite un permis.

À fournir

- le plan d'aménagement montrant la dimension du café-terrace et de l'établissement auquel il sera rattaché, ainsi que la disposition du mobilier
- un certificat de localisation
- un permis de transformation pour la construction d'une terrasse en bois ou constituée d'autres matériaux (consultez la fiche correspondante) frais d'étude

Documents supplémentaires

Bâtiment possédant également un statut patrimonial provincial

Site historique et naturel du Mont-Royal ; Site historique du Vieux-Montréal; Immeubles inclus dans les aires de protection des bâtiments cités

- deux copies des plans d'aménagement
- le formulaire de demande d'autorisation du ministère de la Culture, des Communications, de la Condition féminine
- des photos de la façade du bâtiment où sera aménagée la terrasse ;
- une procuration du propriétaire, si ce dernier vous a mandaté pour le représenter

Nos préposés vous accompagnent

Direction de l'aménagement urbain
et des services aux entreprises
800, boulevard De Maisonneuve Est, 17^e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Lundi au vendredi — 8h30 à 16h30
Mercredi à partir de 10h30